

COMMUNE D'URUFFE

INFORMATIONS MUNICIPALES



COMPTES-RENDUS DES DÉLIBÉRATIONS :

SÉANCES DU

- 19 Juin 2015
- 29 Juin 2015
- 11 Septembre 2015
- 21 Septembre 2015

Toutes ces informations sont consultables sur notre site Internet.

OUVERTURES DU SECRÉTARIAT :

LUNDI DE 17H A 19H – MARDI DE 17H A 19H – JEUDI DE 10H A 11H – JEUDI DE 17H A 19H

Tél : 03-83-25-41-60

Mail : mairie@uruffe.fr

Site : www.uruffe.fr

Séance du 19 Juin 2015 à 20h30 :

Le quorum n'est pas atteint. Conformément à la loi, le conseil se réunira le Lundi 29 JUIN 2015 à 20 heures et 30 minutes et délibérera quel que soit le nombre de membres présents.

Séance du 29 Juin 2015 à 20h30 :ORDRE DU JOUR :

- COMPTABILITÉ
- VOTE DES TAXES LOCALES
- PLAN LOCAL D'URBANISME
- LOCATIONS
- RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE
- INFORMATIONS COMMUNALES

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf excusés :

- Mr ANTOINE Alexis,
- Mr FAYS Didier, donne pouvoir à Mr GILLARD Patrick
- Mr LÉONARD Étienne, donne pouvoir à Mme DELCROIX Janine
- Mme RIBON Jessica,
- Mr YUNG Christian.

Monsieur BICHET Cyril est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 Mai 2015 est lu et adopté.

Monsieur le Maire indique que, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Conseil municipal du 19/06/2015, le Conseil délibérera sans exigence de quorum (bien qu'atteint).

COMPTABILITÉ :**1- Situation de compte :**

À la date du 19/06/2015, le compte de trésorerie de la commune est créditeur de 153.127,81 € (dont 90.000 € d'emprunt pour les travaux de changement des conduites en plomb dont les travaux sont en cours d'achèvement et la facture en instance).

2- Régie de recettes pour locations diverses :**CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES à COMPTER DU 29 Juin 2015**

Régie service des locations des salles et matériels.

a) Création régie

Le Conseil Municipal :

Vu la législation en vigueur :

DÉCIDE

D'instituer auprès de la Commune de URUFFE une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations diverses (salles, matériels...). Les tarifs sont adoptés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Cette régie est installée à la Mairie

Le régisseur et le suppléant seront désignés par le Maire, sur avis conforme du comptable.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du receveur, à 110 €, selon la réglementation en vigueur.

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le Maire et le comptable assignataire de la Commune de URUFFE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

b) Nomination d'un régisseur et d'un régisseur adjoint

Le Maire de la Commune de URUFFE

Vu la délibération en date de ce jour, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations diverses (salles, matériels...),

ARRÊTE

Mademoiselle LAMOTTE Laura est nommée régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations diverses (salles, matériels ...).

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mademoiselle LAMOTTE Laura sera remplacée par Madame AUBERTIN Claudine.

Mademoiselle LAMOTTE Laura et Mme AUBERTIN Claudine sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont effectués.

Mademoiselle LAMOTTE Laura et Mme AUBERTIN Claudine ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

VOTE DES TAXES LOCALES :**Annule et remplace la délibération du 27 Mars 2015 :**

La Sous-Préfecture de Toul, après vérification avec les services de la DDFiP (Direction Départementale des Finances Publiques) informe le Conseil Municipal que le taux de Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) ne peut être supérieur au taux maximum autorisé en application des règles de proportionnalité, soit pour la taxe foncier

non bâti, le taux voté le 27/03/2015 de 16,05 % est ramené à 15,99%.

Taxe	Ancien Taux	Progre sion	Nouveau Taux	Moyenne Départem ent
TH	11,40	0,53%	11,46	27,54
TFB	12,35	0,49%	12,35	18,20
TFNB	15,91	0,50%	15,99	26,23

Le Conseil Municipal décide d'adopter à l'unanimité les taux suivants (préconisés par la DDFiP) :

PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré. Il explique à quelle étape de la procédure se situe le projet d'élaboration et présente le dossier.

Il informe par ailleurs, le Conseil Municipal, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir :

- Consulter l'avis de réunion publique affiché sur les panneaux à la porte de la Mairie,
- Consulter le dossier d'élaboration du PLU en projet, mis à sa disposition en mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public. Il est précisé que ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancée des études et des validations du projet,
- Consulter le site internet de la commune pour prendre connaissance des informations sur ce projet,
- S'exprimer sur ce projet dans le registre tenu à sa disposition en mairie et dans lequel toute personne pourra noter ses

observations relatives au projet durant les heures d'ouverture de la mairie et pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU

- Ecrire à ce propos à Mr le Maire
- Prendre contact, pour tous renseignements ou remarques sur le projet d'élaboration du PLU avec la Mairie au 03.83.25.41.60 ou par courriel : mairie@uruffe.fr
- S'informer des réunions publiques d'information qui auront lieu (affichage en mairie et sur site internet)
- Le bulletin municipal fera état de toute l'information de l'élaboration du projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18,

Vu les délibérations en date du 01 Avril 2011 et du 20 Mai 2011 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 23 Octobre 2014,

Vu le bilan de la concertation présenté par le Maire suite à la concertation mise en place conformément aux modalités définies par délibération du 29 Juin 2015 tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Décide de tirer le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Cette concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération le 29 Juin 2015. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'intérêt général d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune. Aucune observation émise tout au long de la concertation n'étant de nature à remettre en cause les orientations générales retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable.

Article 2 : Arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Uruffe annexé à la présente. .

Article 3 : Précise que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- Aux services de l'état,
- aux personnes publiques associées mentionnées notamment aux articles L.121-4, L. 121-12, L.123-1-5 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme,
- aux autres personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'il est arrêté est tenu à la disposition du public.

LOCATIONS :

Le Conseil Municipal prend connaissance et approuve le règlement d'utilisation des salles communales d'Uruffe,

Salle du Café, Salle de l'Ancienne Épicerie, Abri forestier et Presbytère, des matériels chapiteau, tables et bancs et bétonnière et les conventions inhérentes à chacune de ces locations.

Ce règlement qui sera régulièrement mis à jour par le Conseil Municipal, énonce les principes de mise à disposition, l'effectif total admissible, les règles en matière de réservation, les informations concernant l'état des lieux, les tarifs de location, l'obligation de fournir une police d'assurance, les restrictions liées à la location...

Dans un soucis d'uniformiser le fonctionnement de ce règlement, l'Assemblée Municipale fixe à 200 € le chèque de caution à déposer quelle que soit la location demandée.

CIMETIÈRE :

L'Assemblée adopte le règlement du cimetière communal d'Uruffe qui reprend les dispositions générales relatives à législation funéraire, les dispositions relatives aux inhumations en terrain non concédé, en terrain concédé, et dépôt des restes cinéraires dans le columbarium, en cavurne ou encore dans le Jardin du Souvenir.

Le règlement validé par la présente délibération prend effet immédiatement et sera affiché à l'entrée du cimetière communal.

EPCI :

1- Assistance technique pour l'assainissement :

Le Conseil Départemental 54 propose aux collectivités rurales qui ne bénéficient pas de moyens suffisants une assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, et de la restauration et de la protection des milieux aquatiques.

Cette aide technique porte sur l'établissement d'un véritable diagnostic du

réseau d'assainissement communal et des investissements à prévoir pour le mettre en conformité à la législation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité une assistance technique sur les réseaux, les travaux s'y rapportant et la gestion du service, pour un montant de 0,50 € par an et par habitant et autorise le Maire à signer la convention qui prendra effet à partir de la date de signature et pour une durée de 4 ans.

2- Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale :

Dans le but d'élaborer une planification urbaine du territoire et de mettre en compatibilité/conformité l'ensemble des documents d'urbanisme, il a été proposé à l'assemblée de délibérer sur la prise de compétence en matière d'urbanisme, en vue de prescrire un PLU intercommunal.

Le PLUi est un outil plus pertinent pour mettre en place une stratégie de développement de notre territoire.

Considérant l'article 1609 nonie du Code Général des Impôts, qui prévoit que les communes membres doivent approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Considérant la délibération du 20/02/2015 nommant M. LÉONARD Étienne comme membre de la commune au sein de la CLECT à la majorité qualifiée.

Considérant les articles 5211-11 et suivants, 5211-4-1, 5211-5, 5214-1 et suivants, 5211-17 du CGCT.

Considérant la délibération du conseil communautaire du 29 avril approuvant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale et l'extension des compétences de la communauté dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace ». Cette nouvelle compétence est

formulée de la sorte « la communauté de communes sera chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Considérant la délibération du conseil communautaire du 3 juin 2015 approuvant le rapport de la CLECT du 01 juin 2015.

Vu que la CLECT a pour mission :

- d'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de financement.
- D'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges
- D'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les conseils municipaux membres à la majorité qualifiée. Le rapport de la CLECT sert de base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chaque commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que présentées lors que Conseil Communautaire du 29 Avril 2015 pour la prise de la compétence « Aménagement de l'espace : la communauté de communes sera chargée de l'élaboration, de la modification et de la

révision de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, document en tenant lieu de carte communale ».

- **DÉSAPPROUVE** le rapport de financement de la CLECT réunie le 1^{er} juin 2015 et ses annexes, à savoir la part de financement de 50 % à la charge des communes répartie suivant la clé de répartition suivante : 25 % critère potentiel fiscal, 25 % critère population, 50% critère charge de travail et durée de lissage de 10 ans.

3- Attributions de compensation et dotation de solidarité 2015 :

Le Conseil Municipal est informé des montants suivants :

- dotation de solidarité 2015 versée par l'EPCI : 3.449,00 € (2014 : 1.717,00 €)
- dotation de compensation 2015 à verser à l'EPCI : - 3.835,60 € (2014 : idem)

4- Rapport EPCI Restructuration du Presbytère :

Le Conseil Municipal est informé du document de travail concernant la restructuration du presbytère en salle polyvalente.

Le projet réalisé a été estimé à 510.956,00 € H.T.

Vu les actuels besoins financiers auxquels la Commune se voit confrontée (Église, regroupement scolaire, baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), participations diverses...) ce projet doit attendre des jours meilleurs...

ÉCOLE :

1- Réunion projet de regroupement scolaire :

Lors de la réunion du lundi 22 juin 2015 à Gibeauveix concernant le projet de regroupement scolaire, Mrs OLAÏZOLA Jean-Louis et CALLAIS Jean-Pierre, Maires de Blénod-lès-Toul et Mont-Le-Vignoble, ont fait part de leur concernant leur futur regroupement scolaire à Blénod-lès-Toul réalisé en éléments préfabriqués pour un coût attractif. Cette solution semble intéressante pour les finances à engager.

La Commune a réalisé un tableau pour l'analyse synthétique des qualités et défauts des terrains d'accueil proposés par les Communes d'Allamps, Vannes-le-Châtel ou Uruffe. Cet outil été envoyé à tous les acteurs du projet afin de faciliter le choix final du terrain le plus favorable pour accueillir un regroupement scolaire.

L'Assemblée est informée des prochaines réunions :

- le lundi 6 juillet 2015 à 20h30 à Vannes-le-Châtel,
- le lundi 24 août 2015 à 18h00 à Gibeauzeix.

2- Transport scolaire vers Rigny-la-Salle :

L'Assemblée est informée de la lettre envoyée à M. le Président du Conseil Départemental et à Mme MARCHAND Agnès, conseillère départementale sollicitant le département afin de rafraîchir sa proposition de 2014, concernant la part résiduelle financière à la charge de la commune dans le cas où il serait décidé de scolariser les enfants d'Uruffe à Rigny-la-Salle.

3- Vandalisme sur les banquettes du ruisseau de la Deuille :

L'Assemblée est informée de la lettre envoyée aux parents d'élèves de l'école d'Uruffe/Gibeauzeix à propos du vandalisme sur les banquettes du ruisseau de la Deuille perpétré sous les yeux des parents...

4- Conseils d'école :

Le conseil est informé des dates des conseils d'école :

- école primaire le 19 Juin 2015 à 16h00 à Uruffe.
- école maternelle le 22 juin 2015 à 20h00 à Vannes-le-Châtel.

5- Remise des dictionnaires, goûter fête de l'école :

Des dictionnaires ont été remis aux futurs 6èmes le jeudi 25 juin lors du goûter de la fête de l'école.

Le conseil souhaite aux élèves une bonne adaptation au collège, une bonne année scolaire, et surtout de bonnes vacances à tous, élèves, enseignantes et parents.

Cette collation a été l'occasion de souhaiter un bon accueil à Mmes CAVALIER

Sophie et GÉNIN Carine pour leurs nouveaux postes à la rentrée prochaine.

Les Communes d'Uruffe et de Gibeauzeix les remercient pour le travail fait auprès des enfants.

Un petit témoignage de notre bonne collaboration leur a été remis avec nos souhaits de bonne réussite professionnelle.

TRAVAUX :

1- Église :

Un rendez-vous a eu le vendredi 19 juin avec M. BOUCTOT Franck, de l'entreprise Bâti Ancien et un technicien des Bâtiments de France afin d'étudier les différentes possibilités de réparations et de financement qui s'offrent à la Commune.

M. le Maire informe le Conseil qu'un arrêté de fermeture provisoire a été envoyé à M. le Sous-Préfet afin de conformer la démarche communale à la législation et recueillir auprès de l'État tout l'aide possible.

2- Salle du café :

M. le Maire informe le Conseil sur l'avancée des travaux de la salle du café que chacun peut visualiser en se rendant sur les lieux quand les ouvriers communaux opèrent.

3- Travaux sur la Deuille :

Les travaux de création de banquettes végétalisées sont terminés.

La réception partielle aura lieu le vendredi 3 juillet 2015 à 14h00.

Suite à quelques interrogations de riverains sur la possible montée des eaux à cause de ces aménagements, les techniciens, qui sont formels, affirment que cela ne peut aucunement être négatif sur l'écoulement de l'eau, reste cependant à vérifier les seuils sous les lavoirs et les ponts, notamment le petit pont à côté de chez Mme BIRKEL Edith. Une étude sera faite sur la possibilité de relever ce pont.

BOIS ET FORÊTS :**1- Demande de devis ONF :**

Un devis a été demandé à M. Laurenson Stéphane, agent ONF, concernant la parcelle ZH 16 (antenne voie de Champougny) afin de préserver les feuillus présents sur la parcelle.

M. SIMONIN Stanislas fait remarquer qu'il serait bon de prévoir un aménagement pour évacuer l'eau des chemins en forêt et insiste sur la nécessité d'exploiter les sapins aux Vassimones.

Le Maire rappelle que dans ces deux domaines, l'ONF est le gestionnaire des bois et que rien ne peut être entrepris sans leur accord et que l'adjoint aux bois, aujourd'hui excusé, a la charge de répertorier ces actions pour qu'en final, le conseil débattre de leur réalisation.

2- Parcelle 16 au Baranger :

Le Conseil Municipal, qui avait repoussé les travaux en parcelle 16 du Baranger a été sollicité de nouveau par le garde qui a mis en évidence la densité de la repousse sur la parcelle et la nécessité incontournable de favoriser la croissance des essences nobles en les protégeant par dépressurisation (casse des rameaux envahissants (noisetiers...) autour des arbres nobles (merisiers, érables...).

INFORMATIONS COMMUNALES :

• Des poubelles ont été déversées sur le chemin du coin St Martin. Un courrier pour

réparation et avertissement avant procès verbal sera adressé au contrevenant.

• Le mariage initialement prévu le 22 août 2015 à la mairie et à l'église d'Uruffe n'aura finalement pas lieu, l'église étant provisoirement inutilisable pour cause d'insécurité.

• Remerciements de M. et Mme CLAUDEL Pierre pour le pot de départ en retraite organisé par la Commune.

Le conseil souhaite à nouveau une bonne retraite à son ancien employé communal.

• L'association « pharmaciens sans frontière » remercie le Conseil Municipal pour le prêt de l'abri forestier le 07/06/2015.

• Remerciements de Mme PAULIN Marie-Pascale, employée de l'EPCI de Colombey-Belles pour l'aide apportée lors de la rencontre des chômeurs de longue durée du secteur.

• L'Assemblée est informée :

- de l'invitation de M. le Préfet pour la réception offerte à l'occasion de la fête nationale du 14 Juillet 2015
- de l'invitation de M. ARFEUIL Jean-Pierre, Président de la Mission Locale Terre de Lorraine à l'assemblée générale de l'ADSN, de la NEEF et de la Mission Locale, le lundi 29 juin 2015 à 17h30 à Toul.
- Du passage de M. LEMARCHAND Thibault de l'EPCI lors des prochaines semaines pour répertorier l'ensemble des réseaux hydrographiques de la Communauté de Commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 50 mn.





Evelyne DIDIER
Sénatrice de
Meurthe-et-Moselle

EN ATTENDANT LA COP 21



CCNUCC

La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, créée en 1992, est un traité international qui vise à contenir les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine en vue d'éviter une perturbation majeure du système climatique. Cette convention est supervisée par l'ONU.

L'assemblée chargée de mettre en place le traité est la COP.

COP. La Conférence des Parties (COP) a été instituée lors de l'adoption de la Convention Cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) au sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992. Elle est composée des états signataires. La COP est l'organe suprême de la convention. Elle se réunit chaque année pour mesurer les progrès de la lutte contre le dérèglement climatique et négocier de nouveaux engagements. La COP de Paris est la 21^{ème} conférence des parties.

Protocole de Kyoto

Le texte adopté lors de la COP qui s'est tenue à Kyoto (Japon) en 1997 est la première mise en œuvre pratique, et contraignante, de la CCNUCC. Le protocole est entré en vigueur en 2005, après que 55 États, émettant au moins 55% des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 1990, l'ont ratifié.

Contributions

Contribution ou INDC (en anglais). C'est la déclaration volontaire qui décrit les efforts nationaux qu'un pays s'engage à tenir avec un calendrier précis et des échéances, à 2020, 2030 et 2050. Cette contribution volontaire est un pari sur la bonne volonté plutôt que sur la contrainte. Pour mémoire, à Kyoto 55 pays se sont engagés. A ce jour, 155 pays représentant 85% des efforts à réaliser pour parvenir à contenir la température à + 2°C, ont remis leur contribution pour la COP 21.

Fonds verts pour le climat

Mécanisme financier de l'ONU, rattaché à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui a pour objectif de réaliser le transfert de fonds des pays les plus avancés vers les pays les plus fragiles économiquement pour la mise en place de projets visant à combattre les effets des changements climatiques sous forme de prêt ou de don. Il devrait s'accompagner de transfert de technologie.

Effet de serre

Phénomène naturel par lequel l'atmosphère piège à la surface de notre planète le rayonnement de chaleur émis par la Terre et provoque un réchauffement supplémentaire dû à nos propres émissions de chaleur, à l'image de ce qui se passe sous une serre.

GES : Gaz à effet de serre

Gaz de l'atmosphère, naturels ou produits par l'activité humaine qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge. »

Les gaz à effet de serre qui participent au réchauffement climatique sont : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (HFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Combustibles fossiles

Le pétrole, le gaz naturel et le charbon sont des combustibles fossiles à base de carbone. Ils sont la principale source de gaz carbonique lors de leur combustion.

GIEC

Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat. Composé de 2500 experts originaires de plus de 130 pays. Il établit des rapports tous les 4 ans qui constituent la base scientifique sur laquelle s'appuient les Etats pour lutter contre le changement climatique.

COMMUNICATION



La Fondation Nicolas Hulot publie régulièrement un thermomètre des engagements et des financements afin de faire le bilan des contributions nationales au fur et à mesure de leur parution.

- <http://www.fondation-nicolas-hulot.org/magazine/paris-climat-2015-le-thermometre-des-engagements>

COP 21 : comprendre le changement climatique
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

- <http://www.developpement-durable.gouv.fr/COP-21-comprendre-le-changement.html>



Dossier complet consultable en Mairie
aux heures d'ouverture.

Croix Blondel



« La Croix du Blondel » dégradée par un automobiliste sans scrupule à été démontée, réparée et réinstallée bénévolement par M. Jean-Louis MARTIN et son frère René.
Ce monument retrouve ainsi sa place et son état le long du CD4, et la commune un élément de son patrimoine historique.
Encore merci aux bénévoles.



Le coin-coin du Chanteur

On n'était pas des Barbe-Bleue,
Ni des pelés, ni des galeux,
Porteurs de parasites.
On n'était pas des spadassins,
On venait du pays voisin,
On venait en visite.
On n'avait aucune intention
De razzia, de déprédation,
Aucun but illicite,
On venait pas piller chez eux,
On venait pas gober leurs oeufs,
On venait en visite.
On poussait pas des cris d'Indiens,
On avançait avec maintien
Et d'un pas qui hésite.
On braquait pas des revolvers,
On arrivait les bras ouverts,
On venait en visite.
Mais ils sont rentrés dans leurs trous,
Mais ils ont poussé les verrous
Dans un accord tacite.
Ils ont fermé les contrevents,
Caché les femmes, les enfants,
Refusé la visite.

On venait pas les
sermonner,
Tenter de les endoctriner,
Pas leur prendre leur site.
On venait leur dire en
passant,
Un petit bonjour innocent,
On venait en visite.
On venait pour se présenter,
On venait pour les fréquenter,
Pour qu'ils nous plébiscitent,
Dans l'espérance d'être admis
Et naturalisés amis,
On venait en visite.
Par malchance, ils n'ont pas voulu
De notre amitié superflue
Que rien ne nécessite.
Et l'on a refermé nos mains,
Et l'on a rebroussé chemin,
Suspendu la visite,
Suspendu la visite.



Georges Brassens, La visite

MEINE CŒUR DU FUTUR

Samedi 29 Août 2015



Grande et belle ovation ce 29 Août pour fêter notre forêt merveilleuse dans plusieurs coins de notre village...

Fête réussie, animation magique dans des lieux exceptionnels mis à disposition du spectacle et de ses spectateurs.

Merci pour ce chaleureux accueil à tous les hôtes de cette féerie qui a ravi les passagers de « Meine Cœur du Futur » !



Crédit photo : M. et Mme BICHET Cyril et Mary

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

NAISSANCE :

- Melle LÉONARD Julie, née le 18/10/2015.

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue au bébé et félicite les parents.

DÉCÈS :

- Mr GEORGES Christian, né le 10 Juillet 1961 à Uruffe, décédé le 7 Septembre 2015 à Esch-sur-Alzette (Luxembourg).

Le Conseil Municipal adresse toutes ses condoléances à la famille.



- Samedi 05 Décembre : Saint Nicolas (Foyer rural)
- Samedi 12 Décembre : Marché de Noël (Foyer rural)



Défilé dans le village pour la Fête de la Betterave le 17 octobre 2015.

Si toutes les betteraves étaient exceptionnelles et surtout étonnement adorables, les spectateurs ont désigné :

- La plus rigolote : Even BICHET
- La plus affreuse : Juliette FARGE
- La plus originale : Lylou FAYS

Crédit photo : M. LECLAIR Michel

SUGGESTIONS : Vous pouvez les adresser en Mairie sur papier libre.

Merci de votre attention, rendez-vous au prochain numéro...